PETR
du Pays Lauragais

EXTRAIT DES DECISIONS
DU BUREAU SYNDICAL

En application d'une délégation du Comité Syndical

Séance du : **15 mai 2025** B05_2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à 17h30

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 06 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du PETR du Pays Lauragais, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

M. Jean-Marie PETIT est désigné comme secrétaire de séance.

Étaient présents :

ADROIT Sophie
BODIN Pierre
BONDOUY Guy
DEMANGEOT François
FABRE Christian
HEBRARD Gilbert
HOURQUET Laurent
MARECHAL Martine
MIR Virginie
NACCACHE Nathalie
NAVARRO Karine
PETIT Jean-Marie
SIORAT Florence
TERRISSON Gilles

Excusés :

ASENSIO Brice
SERRANO Serge
VILESPY Estelle

En exercice : 26
Présents : 14
Nombre de votants : 14

REÇU EN PREFECTURE
le 19/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-200050938-20250515-B05_2025-DE

Objet : Avis général sur la modification du P.L.U. de Saint-Michel-de-Lanès

---

Vu les statuts du PETR et notamment ses compétences en matière de projet de territoire et en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°25/2020 du 31 aout 2020 donnant délégation au Bureau de la faculté d'émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT, mentionnés aux articles L.122-1 et R.122-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.132-7 et L.132-9, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'associations des Personnes Publiques Associées lors de l'élaboration et de l'évolution des documents d'urbanisme,

Vu la délibération de la commune de Saint-Michel-de-Lanès prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 26 octobre 2024,

Considérant que le document est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais,

Après débats, le Bureau Syndical, Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :

1°) – **RENDRE** un avis favorable sans réserve.

2°) – **DONNER** mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

3°) – **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Maire de **Saint-Michel-de-Lanès** et à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Fait à Montferrand, le 15 mai 2025,

Le Président,

Gilbert HEBRARD.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais
Siège du PETR : Mairie d'Avignonet Lauragais
Siège Administratif : 3 chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.6[illegible]
Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE
le 19/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-200050938-20250515-B05_2025-DE